

Torre A., Caron A., 2005, Réflexions sur les dimensions négatives de la proximité : le cas des conflits d'usage et de voisinage, *Economie et Institutions*, N^{os} 6 & 7, 183-220.

Réflexions sur les dimensions négatives de la proximité : le cas des conflits d'usage et de voisinage[♥]

André TORRE & Armelle CARON

andre.torre@wanadoo.fr; torre@inapg.inra.fr

UMR SADAPT, INA PG, 16 rue Claude Bernard, 75231 PARIS Cedex 05

Caron@engref.fr ; armelle.caron@wanadoo.fr

ENGREF-UMR METAFORT, 24 avenue des Landais, 63170 AUBIERE

Résumé

Cet article montre comment l'approche en termes de dimensions négatives de la proximité contribue à la compréhension des processus conflictuels caractéristiques des espaces ruraux et périurbains. Notre démarche repose sur des recherches empiriques menées sur différents terrains, qui nous ont permis d'élaborer des faits stylisés, et se fonde également sur les grandes catégories de l'analyse des proximités. Elle a pour objectif de contribuer à l'identification et à la catégorisation de ces conflits. Le texte aborde tout d'abord l'analyse des conflits liés à l'espace, en comparant différentes approches qui traitent des relations de voisinage puis en proposant une définition générique des conflits et des conflits d'usage et de voisinage. Dans un second temps, nous examinons la question du lien entre processus conflictuels et relations de proximité, en commençant par montrer comment l'approche en termes de proximité permet de comprendre et de classer les différents types de relations à l'œuvre dans les relations conflictuelles, puis en présentant enfin une série d'illustrations, issues de nos travaux empiriques, des catégories présentées auparavant.

Abstract

This article shows how examining the negative dimensions of proximity helps understand the conflictual processes that are common in rural and peri-urban areas. Our approach rests on empirical studies conducted in different areas, which have enabled us to identify some stylised facts; it is also based on the main concepts of proximity analysis. Our goal is to help identify and categorise these conflicts. We first analyse land-related conflicts, by comparing the different approaches of neighbourhood relations, and by proposing a generic definition of conflicts and of land-use and neighbourhood conflicts. We then address the question of the relation between conflictual processes and proximity relations, showing, first of all, how a proximity-based approach helps understand and classify the different types of relations at play in conflictual relations, and finally by offering a series of illustrations, presented in our empirical studies, of the different categories presented.

Mots clés : Conflits, proximité géographique, proximité organisée

Keywords : Conflicts, geographical proximity, organised proximity

JEL : B59, R1, R14, R 52

[♥] Les auteurs remercient vivement Luc Bossuet pour ses commentaires sur une première version de ce papier. Les erreurs et imprécisions pouvant subsister ne lui sont toutefois aucunement imputables.

Introduction

La recherche sur les relations de proximité, engagée il y a plus de dix ans maintenant (Bellet et al., 1993), a permis de dépasser les discussions stériles sur les vertus comparées du local et du global et de sortir de l'enfermement localiste engendré par les analyses des systèmes locaux. Elle a en particulier contribué à mettre en évidence l'importance des dimensions organisationnelles et institutionnelles, à sortir de la confusion entre localisation et proximité géographique et à révéler toute l'importance des espaces d'interface (les « hétérotopies » foucaaldiennes), qui mettent en relation les acteurs productifs et sociaux dans des lieux réels ou virtuels (Torre et Rallet, 2005).

Toutefois, et jusqu'à une date récente, ces travaux ont manifesté un intérêt quasi exclusif pour les aspects positifs des relations de proximité, cherchant systématiquement à en révéler les avantages ou essayant encore de déterminer comment il est possible de mobiliser telle ou telle dimension de la proximité, au bénéfice des activités productives ou d'innovation. Les dimensions négatives de la proximité, rarement niées, sont restées peu explorées, et les travaux des sociologues des années soixante-dix (Chamboredon et Lemaire, 1970) n'ont certainement pas trouvé l'écho qu'ils méritaient. A tel titre que l'on a pu penser, pendant longtemps, que l'analyse des problèmes liés à l'espace restait le domaine réservé des économistes standards.

Les recherches menées en économie urbaine et de l'environnement sur les effets de congestion ou les externalités négatives de pollution ont en effet apporté une contribution essentielle à la compréhension des inconvénients posés par la multi-localisation de différents acteurs ou activités sur un même site. On a pu en déduire des facteurs de déviation et d'échecs de marché par rapport aux situations d'équilibre, ainsi que des principes de compensation monétaire des dommages causés par l'une des parties en présence. Dans une perspective plus réglementaire, on en infère des directives de fonctionnement, et la mise en place de plans d'aménagement du territoire fondés sur les notions d'équité ou de répartition des espaces et des nuisances.

Pourtant, ces approches reposent sur des présupposés que l'on peut réfuter, de la conception réitérée de l'individualisme méthodologique aux acceptions abusives du théorème de Coase, en passant par la boîte noire des externalités négatives (Caron et Torre, 2002). Par ailleurs, elles offrent une vision exclusivement monétaire et marchande des relations entre individus, des analyses du consentement à payer aux réparations financières, une vision qui fait souvent abstraction des liens sociaux et des encastrements institutionnels. Ce faisant, elles proposent parfois des préceptes d'action qui tiennent peu compte des réalités locales et imposent aux acteurs un cadre contraignant, duquel ils vont chercher à s'échapper par des comportements non prévus par la théorie, un peu rapidement qualifiés d'opportunisme ou d'aléa moral.

C'est bien sûr le cas des conflits, qui sont globalement absents de la littérature orthodoxe, à moins de considérer que toute confrontation est de nature conflictuelle. En réalité, l'analyse économique, à l'exception de quelques auteurs (Marx, Commons...), s'est largement désintéressée de cette approche, au profit d'une étude sans cesse plus approfondie des relations de concurrence. Le processus de coordination entre acteurs se voit ainsi réduit à une lutte ferme mais courtoise, menée dans le cadre d'un tournoi dans lequel le meilleur l'emporte, pour le bien de la société. C'est l'idée d'une compétition loyale, objective et correcte, dont l'idéal correspond au cas de la concurrence parfaite, qui recouvre des hypothèses de nature institutionnelle et relatives aux comportements individuels permettant d'assurer la conciliation de l'intérêt collectif et des intérêts individuels divergents (Guerrien 1999). Les pratiques déviantes (anti-concurrentielles) sont supposées punies et toute considération sur le pouvoir est évacuée, excepté pour les relations situées dans le champ des

organisations, pour lesquelles les conflits sont résolus par la hiérarchie (Tinel 2002). Les conflits, porteurs d'affrontements pouvant devenir violents, souvent menés en dehors des règles du marché, sont éliminés de cette vision.

Ce champ doit être aujourd'hui investi, par les économistes mais également par d'autres disciplines des sciences sociales. Non seulement il offre une illustration extrêmement intéressante des dimensions négatives de la proximité, mais il est également révélateur des caractéristiques du processus de gouvernance locale. En effet, il montre comment les acteurs locaux, au-delà des relations de coopération et de confiance (Dupuy et Torre, 2004), sortent de la logique purement marchande des échanges bilatéraux et entreprennent des actions de nature conflictuelle, dans le but d'affirmer leurs positions, qui ne trouvent pas ailleurs d'arènes de légitimité ni de reconnaissance institutionnelle. L'analyse des conflits d'usage et de voisinage constitue ainsi un révélateur des modes de production du local, ainsi que des relations qui s'établissent entre les acteurs présents au sein des différents territoires, en particulier en présence d'innovations ou de nouveaux projets. C'est dans ce but que nous avons entrepris un travail de nature collective (Kirat et Torre 2004, Torre et Aznar 2005) visant à évaluer les caractéristiques principales des conflits d'usage et de voisinage dans différentes régions françaises, en se fondant sur une série d'études empiriques.

Le présent article a pour objet de mettre en rapport les résultats obtenus dans le cadre de ces études avec les grandes catégories de l'analyse des proximités et de montrer comment l'approche en termes de dimensions négatives de la proximité permet une compréhension accrue des mécanismes à l'œuvre dans les processus conflictuels qui prévalent au sein des espaces ruraux et périurbains. Dans les lignes qui suivent nous abordons tout d'abord l'analyse des conflits liés à l'espace, une voie encore peu explorée par la théorie économique, en proposant une définition générique des conflits, puis des conflits d'usage et de voisinage. Dans un second temps, nous nous intéressons à la question du lien entre processus conflictuels et relations de proximité, en commençant par analyser de manière précise comment l'approche en termes de proximité permet de comprendre les phénomènes à l'œuvre au sein des processus conflictuels, puis en présentant ensuite une série d'illustrations issues de nos travaux empiriques. Il s'agit ici de deux facettes de notre travail de recherche, la première fondée sur l'élaboration de faits stylisés, alors que la seconde donne l'avantage aux observations de terrain.

I. Vers une définition des conflits liés à l'espace

Il n'est pas question de revenir ici de manière détaillée sur l'analyse des conflits, qui occupe une place importante dans la littérature des sciences sociales. En effet, et à l'exception d'un concernement plutôt faible du côté des sciences économiques, les recherches portant sur les conflits sont légion, qu'il s'agisse de la sociologie - avec, par exemple, les travaux de Simmel (1992), Weber, Touraine (1978), Freund (1983) ou Coser (1982) - de la psychologie sociale - avec les études de Lewin (1948), Stephenson (1981), Touzard (1977) - des sciences politiques - Duclos (1998) - de la gestion - Mermet (1992), Faure et *al.* (1998), Gobeli (2001), Michel (2003) - de la géographie et l'aménagement - Cadène (1990), Charlier (1999), Dziedzicki (2001) - ou des spécialistes des conflits armés - Bouthoul (1976). De plus, une place toute particulière doit être réservée à deux courants d'analyse qui, par leur nature instrumentale, transcendent les approches disciplinaires. Il s'agit tout d'abord de la théorie des jeux, utilisée aussi bien en sociologie, en économie et en psychologie qu'en théorie de la guerre, pertinente pour l'analyse d'une forme particulière de conflit qui relève de la relation de face à face entre deux acteurs, en dehors de toute possibilité de confrontation violente ou de débat (Rapoport, 1960). Toute différente est l'approche en termes de résolution des conflits

(*conflict resolution*), résolument engagée dans le soutien à l'action et qui a pour objectif d'assister les parties prenantes d'un conflit dans leur négociation, mais avant tout de les aider à explorer les causes du conflit ainsi que les stratégies de changement dans le système qui a engendré ce dernier (Jeong, 1999).

Toutefois, peu de travaux ont été menés dans le but d'analyser des conflits liés à l'espace, même si de nombreuses recherches mettent en avant, depuis quelques années, l'importance des tensions ou des oppositions entre usages de l'espace. Ces dernières présentent généralement une double caractéristique. D'une part, elles ne mettent pas en avant la dimension conflictuelle ou, quand c'est le cas, insistent avant tout sur les modalités d'évitement ou de résolution des conflits. D'autre part, ces travaux se penchent peu sur les caractéristiques spatiales des conflits et les spécificités des conflits d'usage et de voisinage. Le rapport entre conflits et espace est donc encore aujourd'hui peu investigué.

I.1. Deux voies alternatives pour une interprétation économique des conflits

Qui dit conflit dit différend, entre deux ou plusieurs personnes, cela tombe sous le sens. Et un différend suffisamment important pour qu'il donne naissance à une relation de nature conflictuelle, à étudier. Avant de proposer notre propre définition des conflits, commençons par présenter deux catégories de développements de l'analyse économique, dont certains éléments peuvent être mobilisés pour l'étude des relations conflictuelles et de leur dynamique, en dépit de limites certaines.

a) L'internalisation des effets externes

Les développements de l'économie du bien être relatifs aux situations de défaillances de marché, notamment en cas d'existence d'effets externes négatifs, peuvent être utilisés pour traiter de la question des conflits, et plus particulièrement des conflits engendrés par l'émission de pollution, d'origine industrielle ou agricole (Torre et Caron 2002). En effet, le concept d'effet externe n'exclut pas la dimension spatiale, la proximité géographique de l'émetteur et du récepteur apparaissant comme une condition implicite de son existence, à part dans le cas particulier des pollutions globales. Cette littérature se focalise sur l'étude des modalités d'internalisation des effets externes, *i.e.*, sur les moyens d'obliger l'agent à l'origine de l'activité produisant des effets délétères sur l'activité de tiers à en tenir compte dans son calcul économique. Les modalités d'internalisation des externalités peuvent alors être appréhendées comme autant de voies de résolution des tensions ou des conflits générés par l'existence d'interactions négatives entre les activités d'acteurs économiques localisés.

Deux catégories polaires de solutions des externalités sont envisagées par la littérature : la solution interventionniste préconisée par Pigou et la solution par marchandage bilatéral avancée par Coase.

Dans la perspective pigouvienne - celle de l'économie du bien-être - l'instauration d'une taxe sur l'activité à l'origine de l'effet externe négatif permet de rejoindre une situation optimale d'un point de vue collectif. En présence d'effet externe positif (par exemple la contribution des activités agricoles au maintien de la qualité paysagère des espaces ruraux et périurbains) c'est le versement d'une subvention à l'activité à l'origine de l'effet positif considéré qui doit permettre d'atteindre un niveau de production socialement optimale. Un tel principe est mis en œuvre notamment dans le cadre de la politique agricole à travers les mesures agri-environnementales qui s'inscrivent dans les contrats d'agriculture durable. A cette forme canonique de solution des externalités, que constitue le couple taxation-subvention, il faut ajouter les systèmes de permis à polluer négociables¹. Cet instrument de politique environnementale a en effet été introduit par Dales, comme une réponse au défi

¹ Un marché de quotas d'émission de CO2 a été mis en place en France et dans les 25 Etats membres de l'Union Européenne depuis le début de l'année 2005.

auquel se trouve confrontée l'autorité de régulation quand il s'agit de déterminer le montant de taxe efficace (Dales 1968). Dales écrit explicitement qu'il conçoit le système de marché de droits à polluer comme l'instrument dual de la taxe – substituant une régulation par les quantités (l'agence de régulation fixe un niveau global d'émissions admissible, celui-ci est divisé en quotas d'émissions échangeables qui sont alloués aux pollueurs ; les échanges de quotas permettent de fixer un prix à la pollution) à une régulation par les prix (l'agence de régulation fixe directement le prix de la pollution à travers l'établissement de la taxe)). En ce sens, on peut considérer que le système de marché de droits à polluer ne diffère pas substantiellement de l'instauration d'une taxe (Boisvert, Caron, Rodary 2005).

Après avoir souligné le caractère fondamentalement réciproque du problème posé par les nuisances et l'avoir reformulé dans les termes d'un problème d'allocation de droits de propriété (droits d'usage), Coase met en question la légitimité de l'interventionnisme public d'inspiration pigouvienne et montre l'existence d'une solution librement négociée entre les parties prenantes (Coase 1960). De tels arrangements privés consistent, en fonction de la distribution initiale des droits de propriété, soit dans le versement, par le pollueur, d'un dédommagement à la victime, soit dans le versement d'une compensation par la victime au pollueur en contrepartie d'une réduction de la nuisance. Le versement d'un dédommagement peut être perçu comme l'achat (ou la cession temporaire par location) par le pollueur à la victime, de son droit à ne pas subir de nuisance. Inversement, la compensation consiste dans l'achat par la victime de la nuisance du droit à polluer détenu par le pollueur. Une telle négociation bilatérale, dont l'initiative est partagée entre les protagonistes de la nuisance en fonction de la distribution des droits et des préférences individuelles, est supposée permettre un retour à une situation optimale d'un point de vue collectif, une fois épuisé l'ensemble des gains liés à l'échange des droits de propriété.

Le domaine de validité de ces modalités de solutions est très contraint par l'exigence des hypothèses des modèles sur lesquelles elles s'appuient (nullité des coûts de transaction et information parfaite notamment). Ainsi, quand il s'agit de fiscalité écologique, la mise en œuvre est, dans les faits, très éloignée des préceptes théoriques (Hahn et Stavins 1991, Vallée 2002) et les marges de manœuvre pour la mobilisation de cet outil au niveau local s'avèrent limitées.

L'observation de négociations bilatérales "à la Coase" supposées, en théorie, se réaliser, dans certains cas, antérieurement à la survenue du dommage ou de la nuisance considéré, est également très rare (Lévêque 1998). La théorie prédit que de telles négociations devraient être observées, par exemple, dans le cadre du choix de la localisation d'implantation d'activités sources de nuisances telles que les porcheries industrielles dans l'espace périurbain (Cavailhès & Peeters 2004), ce que nous n'avons pas vérifié empiriquement. Il en est de même de la compensation monétaire des victimes, qui existe rarement dans les faits, y compris lorsque ces dernières recourent aux tribunaux (Jeanneaux et Kirat 2005). Les résultats de notre travail de terrain montrent, en effet, que les acteurs préfèrent, au contraire, s'engager dans le conflit de manière préventive (Kirat et Torre 2004; Torre et Aznar 2005). Plutôt que de bénéficier d'un hypothétique dédommagement monétaire, ils cherchent à défendre l'intégrité de leur cadre de vie.

Par ailleurs, l'hypothèse d'une position symétrique (aussi bien au niveau social que spatial) et exempte de relation de pouvoir des agents, implicite au modèle coasien, n'a que peu à voir avec les situations réelles. Celles-ci exigent en effet de dépasser un strict cadre interindividuel - privilégié par l'essentiel de la littérature post-coasienne - pour tenir compte du contexte institutionnel dans sa diversité. Cela, notamment, parce que la plupart des situations de conflits observées (liées à des projets d'infrastructures, autorisations administratives d'exploitation, permis de construire, objectifs de conservation de la nature...)

impliquent des acteurs publics (Etat central et ses représentations locales, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales...). Dans ces cas de figure, des intérêts résidentiels ou pour le cadre de vie peuvent, par exemple, être mis en balance avec des réalisations visant l'intérêt public ou une contribution à l'activité économique, à l'emploi ou aux ressources fiscales des collectivités locales (Jeanneaux et Kirat 2005). Kirat (2005) a montré que ces diverses configurations ne sont pas homogènes du point de vue des règles de droit, les dispositifs juridiques et les conditions de compensations des perdants différant largement en fonction des opérations concernées.

b) Défense et illustration de l'approche hirschmanienne

L'étude de la littérature économique nous révèle qu'il existe une solution alternative aux deux modes canoniques de résolution des externalités présentés ci-dessus. Il s'agit de l'approche développée par Hirschman (1970, 1995) dans le cadre du tripode *exit, voice* ou *loyalty*, qui rejoint les travaux menés en économie publique locale sur le vote avec les pieds (Tiebout, 1956). Cette approche, qui n'est directement dédiée ni à la résolution des effets externe, ni à l'analyse des conflits et de leurs modes de résolution, peut cependant tout à fait être mobilisée dans le cadre qui nous intéresse. Elle apporte des éclairages importants sur les comportements d'acteurs confrontés, au niveau local, à des situations contraires à leurs attentes ou à leurs projets, et qui subissent donc une contrainte.

En situation de différend entre des parties, opposées par exemple au sujet d'un projet commun, Hirschman identifie trois cas, qui définissent autant de solutions et d'issues à la tension qui s'installe. Par exemple, dans le cas d'une personne insatisfaite de la décision qui vient d'être prise :

- la solution dite de *loyalty* consiste à accepter la décision prise, même si elle est considérée comme non valable, et à « jouer le jeu » en silence ; dans le cas présent, il s'agit de se conformer aux options qui ont été définies démocratiquement ou par la voie hiérarchique, ou encore de ne pas donner suite aux jugements édictés par les tribunaux, fussent-ils considérés comme non conformes aux attentes d'une des parties en présence ;

- la solution dite d'*exit* consiste à abandonner le terrain à son adversaire ; dans le cas des conflits liés à l'espace il s'agit sans aucun doute de se délocaliser et de changer d'espace ou de territoire. Cette solution s'apparente à celle du vote avec les pieds ;

- la solution dite de *voice* consiste à s'opposer, de manière légale ou illégale, à la décision prise et à la contester en prenant la parole ou en donnant de la voix ; dans notre cas, il s'agit d'entrer en opposition et probablement de s'engager dans un conflit.

Un examen un peu plus approfondi de ces solutions révèle les potentialités offertes par la troisième voie (*voice*) en matière d'analyse de la conflictualité. Il n'est pas nécessaire d'épiloguer ici sur la loyauté, qui consiste simplement à accepter les décisions prises et à s'y conformer. Notons toutefois qu'elle ne signifie pas un abandon de toutes les prérogatives : dans le cadre d'un jeu démocratique ou de processus de gouvernance territoriale, elle peut correspondre à une stratégie d'opposition « constructive » visant à renverser les pouvoirs à l'occasion d'une prochaine consultation, voire même à entamer des négociations sur l'avenir avec les parties adverses. Il peut également se faire que, dans le but de réaliser des objectifs généraux partagés par le plus grand nombre (développement local, amélioration des qualités de vie...), certains acteurs acceptent de renoncer à une partie de leurs exigences ou de leurs revendications, et de prendre en compte une partie des demandes de leurs opposants. Dans tous les cas, toutefois, on considère que la partie est perdue et que l'on accepte la décision prise en faveur de ses adversaires.

La solution de *l'exit* mérite quelques développements plus conséquents. Si l'on en croit Hirschman, ou encore mieux Tiebout, le vote avec les pieds est la réponse apportée par les consommateurs, en termes de choix résidentiel, aux contraintes imposées, par des

décisions publiques, à leurs préférences en matière de consommation de biens locaux. Ainsi, par exemple, vont-ils décider de déménager et de s'installer ailleurs s'ils considèrent que les impôts locaux sont trop importants. On voit que cette solution peut tout à fait s'appliquer à l'analyse des conflits, des acteurs locaux – entreprises ou particuliers – pouvant décider de quitter les lieux dans le cas où des projets de développement, ou une décision de justice, vont à l'encontre de leurs intérêts. Ce sera le cas, par exemple, de résidents voyant se réaliser un projet d'incinérateur ou de bretelle d'autoroute à côté de chez eux, ou encore d'une entreprise qui n'a pas eu gain de cause dans un litige l'opposant à ses voisins, telle qu'un rejet de polluants dans une rivière. Il est clair que cette stratégie peut s'étendre à d'autres domaines que ceux de la décision publique, et se généraliser à l'ensemble des différends entre parties, quelle que soit leur origine ou l'instance qui les a tranchés.

Toutefois, on peut émettre des doutes sérieux quant à la possibilité systématique d'une telle solution, la mobilité résidentielle ou professionnelle se révélant le plus souvent coûteuse ou difficile, si bien que la stratégie d'exit est loin d'être toujours facilement réalisable. Le coût de déménagement est prohibitif, et doit être mis en balance avec le désagrément subi en restant sur place. Dans le cas d'une entreprise, il s'agit de se relocaliser, avec un éloignement de certains clients ou fournisseurs locaux, ainsi qu'en termes de positionnement sur de nouveaux marchés locaux du travail. Pour des particuliers, il peut s'agir d'un éloignement par rapport au poste de travail, d'un changement d'emploi, ou encore d'une coupure avec le milieu social d'insertion, la famille, les proches, le lien au lieu ou l'attachement ancestral. De plus, dans un cas comme dans l'autre les problèmes fonciers apparaissent essentiels, qu'il s'agisse de propriété privée individuelle ou de terrains à vocation productive. Le cas le plus patent est celui des activités agricoles, pour lesquelles la relocalisation relève de la gageure. La théorie de l'économie publique relève d'ailleurs que le vote par les pieds demande, pour sa réalisation, une parfaite mobilité des citoyens, une connaissance de l'ensemble des caractéristiques des autres communautés et des biens collectifs offerts, l'absence de contraintes géographiques pour les individus par rapport à leurs revenus, et encore l'absence d'effet de débordement lié aux externalités négatives, ce qui signifie de s'éloigner suffisamment loin pour échapper à la nuisance à laquelle on désire se soustraire (Mueller, 2003).

L'ensemble de ces conditions révèle suffisamment les limites de la solution du vote avec les pieds dans l'expression des conflits et conduit à se tourner vers la dernière possibilité envisagée par Hirschman, celle de la prise de parole, ou *voice*. Déclinée dans la sphère du conflit, il s'agit de l'opposition à une action privée ou à une décision des pouvoirs publics, opposition qui peut prendre la forme d'un recours en justice, de violences ou de voies de fait, ou encore d'une expression publique, politique ou médiatique, mais qui sort de la relation de coordination généralement envisagée par l'analyse économique et ouvre la porte à une réorganisation des relations locales par la mise en place d'un système de contestation des décisions.

Cette solution semble très bien correspondre à l'expression de tout ou partie des conflits. En effet :

- elle permet de dépasser l'alternative entre coopération (*loyalty*) et résignation (*exit*);
- elle signe l'entrée dans une forme d'opposition qui ne doit rien au jeu de la concurrence et peut même conduire à en contester ou à en remettre en cause les règles ;
- elle permet au requérant de rester présent dans le lieu du différend sans renoncer à la défense de ses préférences, et préserve l'avenir en lui donnant la possibilité d'y exercer une action dans le futur ;

- elle présente l'avantage de révéler au grand jour un problème et de lui donner une expression publique.

De plus, et concernant spécifiquement la comparaison avec le vote avec les pieds, il peut s'avérer intéressant de pouvoir arbitrer entre les deux solutions, la prise de parole se révélant souvent une solution moins coûteuse alors qu'elle assure une meilleure emprise locale.

I.2 Notre définition des conflits

Notre définition des conflits, qui reprend en toile de fond les éléments précisés ci-dessus de la stratégie de prise de parole, vise à définir et à établir cette catégorie de manière solide, en la distinguant en particulier de formes présentées comme voisines, telles que la concurrence, la tension ou les controverses. Il convient en particulier d'établir une distinction fondamentale entre les notions de conflit et de tension, proches aussi bien dans le quotidien que dans leur acception courante, en donnant des bases théoriques à l'acte conflictuel.

a) Le recours à la notion d'engagement

Si les notions de tension et de conflit sont voisines, celle de tension est toutefois porteuse d'un sens plus général, alors que celle de conflit traduit le passage d'un seuil qualitatif. Les tensions sont très courantes dans les relations humaines, qu'elles soient de nature interpersonnelle, se déroulent au sein des groupes d'acteurs, des organisations, ou dans les réseaux de personnes. Elles peuvent se produire à n'importe quel moment, sans être synonymes de conflits ou de suites dommageables, et s'élever ou retomber, sans que la crise apparaisse. Il ne s'agit donc pas d'une catégorie analytique pertinente, car elle présente un contenu peu fixé et recouvre des situations de natures différentes, qui nécessiteraient un appareillage théorique plus étendu, faisant en particulier appel aux ressources de la psychologie.

Afin de distinguer les notions de tensions et de conflits nous nous appuyons sur les concepts d'engagement et d'engagement crédible, présentés et développés par les analyses de théorie des jeux. L'engagement a pour but de crédibiliser la position de l'une des parties prenantes dans une relation de face à face entre deux individus ou lors d'interactions de groupes. Il s'agit, par exemple, dans le cas des barrières à l'entrée sur un marché, de montrer, par la mise en place d'une nouvelle campagne de publicité, que l'on n'est pas disposé à laisser s'installer un autre concurrent sur le marché ou encore, dans un cadre coopératif, de manifester une volonté de coopération en partageant un certain nombre d'informations de nature technique avec un futur partenaire. L'engagement possède ainsi une double fonction, puisqu'il consiste à la fois à fournir un signal clair aux autres parties prenantes de la relation (je suis disposé à coopérer, ou au contraire à faire la guerre) et à se contraindre soi-même à s'engager dans la voie que l'on a indiquée. C'est la raison pour laquelle l'engagement implique un coût, qui peut être de nature monétaire (je dépense une somme importante pour ma campagne de publicité) ou plus hédonique (je partage des informations, je prends le temps d'apporter mon aide à un partenaire...) et constitue donc un facteur de crédibilisation de la démarche, en même temps qu'une contrainte que l'on s'impose et qui guide l'avenir. L'engagement reste (coûteux), même en cas d'échec de la démarche (Rullière et Torre, 1995).

L'engagement permet d'identifier et de distinguer conflits et tensions. Il va traduire le passage d'un état de dysfonctionnement ou de difficulté de coordination et d'échange (la tension) à une situation d'opposition frontale (le conflit). On prend la décision de s'engager dans le conflit et l'on se donne les moyens d'y parvenir en recourant à des menaces crédibles : l'engagement est clair, pour les adversaires, comme pour les alliés. On dira alors qu'une tension entre parties prenantes désigne une opposition sans engagement des protagonistes, alors qu'un conflit prend naissance avec l'engagement de l'une des parties. Cet engagement se définit par la mise en œuvre d'une menace crédible, qui peut prendre différentes formes :

- le recours en justice (demande de jugement par les tribunaux) ;
- la publicisation (différend porté devant des instances publiques ou des représentants des services de l'Etat) ;
- la médiatisation (différend porté devant les média, presse, radio, télévision...) ;
- les voies de faits ou la confrontation verbale ;
- la production de signes (panneaux interdisant un accès, barrières...).

La distinction entre conflits et tensions devient ainsi patente, au niveau analytique comme à celui de la relation humaine. L'engagement dans la relations conflictuelle se marque par des actes techniques ou des actions qui déterminent et contraignent l'avenir des parties prenantes. Il traduit non seulement un degré supplémentaire d'opposition, mais surtout l'entrée dans une phase active de confrontation.

b) Les conflits d'usage et de voisinage

C'est dans ce cadre que nous inscrivons notre étude des conflits d'usage et de voisinage, qui ne sont qu'une sous-catégorie de l'ensemble plus général des conflits, mais présentent la particularité d'entretenir un lien fort avec la dimension spatiale. En effet, ils se déroulent entre voisins, qu'il s'agisse d'entreprises, d'exploitations agricoles ou de particuliers. Ces voisins, plus ou moins proches, possèdent des préférences spatiales, en termes de localisation ou de projets de construction et d'action, et ils s'opposent sur la réalisation de ces préférences, leurs objectifs et leurs besoins se révélant souvent divergents. D'où la naissance de tensions, puis éventuellement de conflits liés à l'espace, qui vont par exemple opposer un propriétaire de terrain au passage de randonneurs ou de vététistes, ou encore des riverains à l'installation d'une station d'épuration ou à l'édification d'un lotissement. Ces conflits ont ainsi une base physique indéniable, qui se révèle déterminante. Ils se déroulent à propos de biens supports matériels (le sol, l'eau) ou immatériels (l'air, dans le cas de pollutions), qui impliquent tous des propriétés de localisation. On retrouve alors la relation de face à face décrite ci-dessus par le passage à l'engagement.

Toutefois, il convient d'ajouter à cette liaison bilatérale une dimension institutionnelle forte, qui se manifeste tout particulièrement dans ce type de relations locales, et ce au moins à trois niveaux. Tout d'abord parce que les différends interpersonnels peuvent être réglés par les tribunaux, arbitrés par des experts dépendants ou nommés par la puissance publique, ou encore par des experts des compagnies d'assurances par exemple. Ensuite parce que les acteurs évoluent dans un cadre institutionnel déterminé, qui dépend aussi bien des lois et des ordonnances de l'Etat français (loi littorale, loi montagne, ...) que des réglementations venant de Bruxelles (Natura 2000) ou de décisions plus locales (plans locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale, directives territoriales d'aménagement du territoire...). Enfin parce que les collectivités locales comme les services déconcentrés de l'Etat se trouvent en permanence partie prenante dans les conflits : ils vont parfois se trouver attaqués suite à leur action (contestation d'un projet d'aéroport, par exemple), ou bien recourir aux tribunaux pour mettre en cause des pratiques individuelles (constructions de lotissements ou de maisons en zones non constructibles), voire jouer les médiateurs pour proposer des solutions de coopération.

Ainsi, le conflit d'usage ou de voisinage repose sur deux caractéristiques fondamentales :

- il est lié à la dimension spatiale, au sens où il repose sur une base physique, s'inscrit dans un territoire et prend naissance autour de biens supports ;
- il s'inscrit dans un cadre institutionnel, au sens où il est déterminé à la fois par les jeux des instances locales et supra-locales, et par les règles qu'elles introduisent.

Nos études empiriques et leurs principaux résultats²

Nos recherches sur les conflits d'usage et de voisinage, fondés sur une approche empirico-déductive, ont été menés dans six aires géographiques métropolitaines aux caractéristiques hétérogènes : le district de Montrevel en Bresse (département de l'Ain), le Pays Voironnais (situé à la périphérie de Grenoble), le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (espace naturel remarquable), l'estuaire de la Seine, l'estuaire de la Loire et deux micro régions situées en Haute-Corse : le Cortenais et la Balagne.

Le travail empirique, réalisé à l'identique pour chacune des zones d'étude, a consisté dans la mise en oeuvre conjointe de trois méthodes de recueil de données, l'articulation de ces trois sources ayant pour but de nous prémunir des biais intrinsèques à chacune d'elles. La première source de données correspond à la réalisation d'enquêtes menées à dire d'experts (une quarantaine d'entretiens non directifs actifs donnant lieu à la production d'un compte-rendu, par terrain). La seconde méthode a consisté dans le dépouillement et l'analyse de la Presse Quotidienne Régionale (dépouillement systématique des éditions régionales disponibles du quotidien local le plus diffusé dans chacune des zones d'études pour la période allant du 01 juin 2001 au 30 mai 2002). La troisième méthode correspond à une analyse de bases de données juridiques, judiciaires et administratives (bases de données juridiques textuelles LAMYLIN), permettant d'identifier les décisions de justice (Conseil d'Etat, Cours administratives d'appel, Cour de cassation) ayant trait aux conflits d'usage dans chacun des six départements concernés pour la période du 1er janvier 1981 au 31 juillet 2003. Le corpus d'environ 700 décisions de justice concernant des conflits localisés extrait des bases de données a fait l'objet d'analyses statistiques et lexicales, qui montrent, concernant ce mode d'engagement dans le conflit, un accroissement du volume d'affaires traitées au cours de la dernière décennie.

Les résultats de ce travail permettent de caractériser les conflits identifiés dans les six zones d'étude (en termes de matérialité locale - biens supports et objets de conflits - d'acteurs et d'usages incriminés, de manifestation et de déroulement, de modalités de gestion et de prévention des tensions et des conflits) et révèlent des régularités qui transcendent les spécificités locales en matière de manifestation et de modalités de régulation des conflits. Le croisement des trois sources montre que sur les neuf types principaux d'usages ici répertoriés (activités agricoles, industrielles, tertiaires, production d'énergie, construction d'infrastructures, gestion des déchets et épuration, protection et réservation de la nature, production de services récréatifs et activités résidentielles), trois sont principalement concernés par les conflits. Il s'agit de l'usage résidentiel et de l'usage de protection et de gestion de la nature, ainsi que de l'usage industriel (qui s'oppose souvent aux deux autres). La faiblesse des usages agricoles comme vecteurs de conflictualité constitue, avec la place prédominante des conflits d'anticipation ou conflits préventifs, un second résultat important de nos travaux. Les procédures d'enquête publique ou les déclarations d'utilité publique sont en effet, sur la plupart des terrains étudiés, systématiquement à l'origine de tensions ou d'engagements - contentieux juridique, manifestations, recours à la presse - marquant l'entrée dans le conflit. Le troisième résultat de ces études empiriques tient dans le fait que les conflits recensés sont en majorité liés à des innovations, quelles soient d'ordre technique (aménagement, infrastructure, activités industrielles), social (mise en place de groupes de travail ou de commissions), politique (protection de la biodiversité) ou organisationnel (nouveaux modes de gestion des terres, remembrement). Les conflits qui accompagnent tout changement semblent en retour constituer une manière de modifier les règles et les régulations à la fois dans la sphère de l'action et dans celle de la négociation (recomposition des dispositifs de gouvernance locale).

² Ces travaux ont été menés dans le cadre de deux programmes de recherche collectifs inter-institutionnels et interdisciplinaires. Le premier, intitulé « Modalités d'émergence et procédures de résolution des conflits d'usage autour de l'espace et des ressources naturelles, Analyse dans les espaces ruraux », a été financé par le CNRS dans le cadre de l'appel d'offre « Territoires, Environnement et Nouveaux Modes de Gestion : La Gouvernance en Question » du Programme Interdisciplinaires Vie, Environnement et Sociétés (Kirat et Torre. 2004). Le second, intitulé « Une analyse des modalités de résolution des tensions liées aux différents usages des espaces ruraux », a été financé par le Programme Pour et Sur le Développement Régional Rhône-Alpes 2, « Territoires, Acteurs, Agriculteurs en Rhône-Alpes » (Torre et Aznar, 2005).

II. Conflits et proximités

Après avoir rappelé la nature des liens entre les processus conflictuels et les catégories analytiques de la proximité nous allons maintenant mettre en évidence la pertinence d'une lecture des dynamiques conflictuelles en termes de proximités. Nous procéderons en deux temps, qui correspondent à deux facettes différentes, ou à deux modes de présentation, de notre travail de recherche fondé sur une méthode empirico-déductive. Dans un premier temps, nous proposons une élaboration de nature théorique, fondée sur un alliage entre les faits stylisés issus de nos recherches de terrain et des éléments de nature théorique empruntés à l'approche en termes de proximités. Dans un second temps, nous refaisons le même cheminement, en reprenant le même plan de présentation, mais en donnant cette fois-ci la part belle à des exemples tirés de nos travaux empiriques.

II.1. Le jeu des proximités

Les analyses de la proximité sont maintenant suffisamment bien établies (voir Pecqueur et Zimmermann, 2004) pour qu'il ne soit pas utile de les reprendre et de les présenter en détail. Nous nous bornerons simplement à en rappeler les grandes lignes, avant de présenter les ajouts nécessaires à la prise en compte des dimensions négatives de la proximité géographique.

a) les deux types de proximité

Rappelons que l'on peut identifier deux types de proximité, respectivement nommées "géographique" et "organisée" (Torre et Rallet, 2005).

- *La proximité géographique* traduit la distance kilométrique entre deux entités (individus, organisations, villes..), pondérée par le coût temporel et monétaire de son franchissement. Elle a deux propriétés essentielles.

Elle est tout d'abord de type binaire : il existe naturellement d'infinies graduations (plus ou moins loin de, plus ou moins près de) mais l'examen de la proximité géographique a *in fine* pour objet de savoir si on est « loin de » ou « près de ».

Elle est ensuite relative, doublement relative. Primo, la distance géographique, qui fonde le partage entre proximité et éloignement, est relative aux moyens de transport. On pondère la distance kilométrique par le temps ou/et le coût de transport. Secundo, la proximité n'est pas qu'une donnée objective. Elle procède en dernier ressort d'un *jugement* porté par les individus ou les groupes sur la nature de la distance géographique qui les sépare. Le jugement consiste à traiter l'ensemble des paramètres qui influent sur la distance pour les réduire à l'énoncé selon lequel on est près ou loin de. Cet ensemble des paramètres comprend des données objectives (kms, temps, prix) mais aussi la perception que les individus en ont. Or cette perception est variable selon l'âge, le groupe social, le sexe, la profession... (par exemple, la possibilité de se rencontrer une fois par jour peut-être perçue différemment selon les personnes). Toutefois, bien qu'elle soit de nature sociale (déterminée par les moyens de transport) et subjective (relevant d'un énoncé), la proximité géographique peut être, à un instant t, considérée comme une donnée de l'espace physique représentant une contrainte qui s'impose, en cet instant, aux agents pour développer leurs actions.

• *La proximité organisée* n'est pas d'essence géographique mais relationnelle. Par proximité organisée, on entend la capacité qu'offre une organisation³ de faire interagir ses membres. L'organisation facilite les interactions en son sein, en tous cas, les rend a priori plus faciles qu'avec des unités situées à l'extérieur de l'organisation.

Deux raisons majeures l'expliquent.

D'une part, l'appartenance à une organisation se traduit par l'existence d'interactions entre ses membres. C'est *la logique d'appartenance* de la proximité organisée : deux membres d'une organisation sont proches l'un de l'autre parce qu'ils interagissent, et que leurs interactions sont facilitées par les règles ou routines de comportement (explicites ou tacites) qu'ils suivent.

D'autre part, les membres d'une organisation peuvent partager un même système de représentations, ou ensemble de croyances, et les mêmes savoirs. Ce lien social est principalement de nature tacite. C'est ce que nous appelons *la logique de similitude* de la proximité organisée. Deux individus sont dits proches parce qu'ils « se ressemblent », *i.e.* partagent un même système de représentations, ce qui facilite leur capacité à interagir.

Ces deux logiques sont pour partie complémentaires, pour partie substituables. Elles sont complémentaires car les représentations partagées limitent les interprétations divergentes possibles des règles et rendent ainsi effective la coordination par les règles. De même, les interactions fondées sur des représentations s'appuient généralement sur un minimum de règles explicites ou tacites. Mais les deux logiques sont aussi en partie substituables : ainsi, dans une communauté informelle, c'est-à-dire une organisation sans règles explicites fortes, la faiblesse des coopérations entre membres peut être compensée par l'existence d'une forte cohésion comportementale et d'une convergence des représentations, qui augmente les possibilités d'interactions.

Cette présentation canonique doit être abondée et précisée pour tenir compte de la prise en compte des dimensions négatives de la proximité. Ainsi que le souligne Boschma (2004), l'ensemble des proximités présente des inconvénients. Par exemple la trop grande similitude des références et des compétences (proximité organisée) des entreprises d'un même réseau peut conduire à la sclérose et au manque d'idées et entraîner leur perte face à la concurrence. Le schéma de la distinction entre proximités géographique et organisée reste alors valable (Caron et Torre 2005), même s'il implique une certaine recomposition des rôles habituellement attribués aux deux types de proximités.

b) Les dimensions négatives de la proximité géographique

Alors qu'elle se caractérise, dans les études portant sur les aspects productifs, par un mélange de propriétés proprement physiques et de propriétés de nature davantage sociale (infrastructures de transport, coût des déplacements...), la proximité géographique apparaît centrale dans le cas de production des tensions et conflits d'usage et de voisinage, car elle s'impose aux acteurs, sans possibilité d'abolition, et se trouve à l'origine même de la relation conflictuelle. Ainsi, la proximité géographique urbaine peut conduire à des problèmes de voisinage dans les grands ensembles ou dans les villes surpeuplées, ainsi qu'à des conflits entre des agents en concurrence pour l'espace (Chamboredon et Lemaire 1970, ou Boltanski 1975). Afin, de traiter de ces questions, la définition de la proximité géographique doit faire l'objet de trois précisions importantes, concernant respectivement les contraintes et modes

³ « Organisation » est ici un terme générique qui désigne tout ensemble structuré de relations sans préjuger de la forme de la structure. Ce peut être une entreprise, une administration, un réseau social, une communauté, un milieu...

d'interférences, les besoins de proximité permanente ou temporaire, et l'inégalité face à l'espace.

Contrainte de proximité et modes d'interférence

La *proximité géographique* est souvent *subie*. Les conflits éclatent entre des agents qui se trouvent forcés de cohabiter au sein d'un même espace et prétendent à des usages différents, voire concurrents, de ce dernier (Tir et Diehl, 2002). Il en résulte, quand le déménagement est impossible, une *contrainte de proximité*, qui s'appuie sur trois types d'interférences.

- *les superpositions*. C'est le cas dans lequel deux ou plusieurs agents prétendent à des usages différents pour un même espace. Par exemple, quand des usagers veulent utiliser un espace à des fins récréatives et d'autres dans un but de réservation de la nature, ou encore de construction. Ce sont en général toutes les situations dans lesquelles le multi-usage se révèle délicat. C'est également vrai pour les conflits liés à l'accès à un espace particulier par différentes catégories d'usagers fait problème (interdiction de l'entrée ou du passage sur un espace que des propriétaires considèrent comme privé, restrictions d'accès...).
- *les contiguïtés*. C'est le cas dans lequel des agents situés côte à côte sont en désaccord quant aux frontières, bordures ou bornages de leurs espaces respectifs. Il peut s'agir de contestation des limites de propriété, de questions de servitudes ou de passages mitoyens, toutes situations dans lesquelles apparaît une friction relative à l'appréciation du territoire d'action des individus ou des personnes morales.
- *les voisinages*. C'est le cas dans lequel des effets indésirables au voisinage peuvent se diffuser par la voie des airs, des eaux, ou sous l'effet des pentes de terrains, à des agents situés dans un périmètre proche. On pense à la situation emblématique des externalités de pollution, rejets d'effluents, épandages ou émissions toxiques, ou encore aux nuisances sonores, qui incommodent des riverains pouvant être situés à une certaine distance. Il n'est pas nécessaire d'être localisés côte à côte pour subir les inconvénients provoqués par les actions des voisins et pour entrer dans un logique de tensions, voire de conflits.

Les besoins de proximité géographique permanente ou temporaire

Alors que la proximité géographique constitue une contrainte, elle est dans le même temps recherchée par des acteurs, identiques ou différents de ceux sur lesquels elle pèse. Cette quête, que nous qualifions de *proximité géographique recherchée*, vise à satisfaire un *besoin de proximité* avec d'autres acteurs économiques ou sociaux, voire avec des ressources naturelles ou des caractéristiques liées aux faibles densités de populations. Elle est alors de deux types, selon qu'elle mobilise une proximité géographique permanente ou temporaire.

- *Besoin de proximité géographique permanente*. Ce besoin se manifeste par un changement de localisation et une installation dans un lieu jugé davantage propice à la satisfaction des besoins ou à la réalisation des activités projetées par l'acteur. C'est le cas des personnes qui s'installent dans une ville ou un village pour bénéficier de la présence d'autres habitants, des infrastructures, voire de l'ambiance culturelle... ou des entreprises qui vont chercher à installer des silos ou des usines de transformation à proximité des lieux de production agricole, afin de limiter les coûts de transport et les pertes en charge.
- *Besoin de proximité géographique temporaire*. Ce besoin peut trouver à se satisfaire sans changement de localisation, simplement par l'intermédiaire de mobilités ou de déplacements ponctuels de plus ou moins longue durée. Il s'agit des voyages entrepris par les migrants saisonniers, propriétaires de résidences secondaires, touristes, randonneurs... dont les séjours sont plus ou moins longs et qui désirent se rapprocher

de la campagne dans le cadre de leurs activités de loisirs. C'est également le cas des entreprises dont les dirigeants ou les ingénieurs vont se rencontrer dans le cadre de meetings ponctuels permettant d'échanger des connaissances ou des savoir faire.

L'inégalité face à l'espace

En plus de la distinction entre proximités géographiques recherchées et subies, il faut pointer une autre caractéristique des relations ici analysées, également liée à la composante physique des proximités.

L'inégalité face à l'espace est une conséquence de la combinaison des particularités physiques de ce dernier et des localisations des acteurs. Ceux-ci, en fonction du lieu précis dans lequel ils sont localisés, de leur situation au regard de la topographie du territoire et des accidents du relief, ou des infrastructures créées par l'homme, se trouvent dans des situations plus ou moins avantageuses.

Il en résulte une *asymétrie des relations* entre acteurs locaux, qui vient s'ajouter aux asymétries en termes de pouvoir énoncées plus haut. En effet, l'emplacement des parties prenantes dans le conflit est déterminant, notamment au regard des particularités physiques des biens supports (Torre et Caron, 2002). C'est le cas d'un bassin versant, dans lequel la micro localisation se révèle essentielle dans le traitement des rejets ou de la gestion des flux érosifs, les acteurs situés en haut du bassin bénéficiant d'une situation beaucoup plus confortable que ceux situés en aval qui reçoivent les rejets ou doivent gérer des volumes importants d'eau en cas d'inondation par exemple. C'est également vrai quand des propriétaires de parcelles entrent en négociation (Billaud, 1986). D'une manière différente, l'accès à la ressource en eau d'une rivière impose des contraintes de voisinage souvent inégalitaires aux différents usagers.

Le phénomène d'inégalité face à l'espace se marque avant tout dans les cas de voisinage ou de contiguïté, la superposition des usages sur un même espace ou les questions d'accès répondant à des critères différents, puisque l'asymétrie des situations n'est alors plus obligatoirement vérifiée au niveau spatial. Toutefois, quand elle existe, l'inégalité face à l'espace conditionne largement les rapports que vont entretenir les acteurs économiques et sociaux, usagers de l'espace, ainsi que les solutions retenues pour résoudre les difficultés causées par les co-localisations forcées. Par exemple, l'acteur qui bénéficie d'une localisation favorable va pouvoir peser dans la négociation, ou encore se voir enjoindre d'entreprendre une action technique visant à réparer ou empêcher un dommage. Celui qui se trouve dans une situation défavorable sera peut-être davantage enclin à recourir au conflit afin de faire valoir ses intérêts, qu'il le porte sur la place publique, devant les tribunaux ou dans un recours auprès des assurances. Il faut noter enfin que cette inégalité spatiale rejaillit sur la définition même des droits de propriété et donc sur les modalités de résolution des conflits : les tentatives de négociation, de médiation ou de concertation, les jugements, doivent prendre en compte ce phénomène inégalitaire (et parfois hiérarchique) fondamental. L'asymétrie entre usages et usagers va rejaillir sur ces dimensions et jouer un rôle dans l'arsenal des procédures et règles de droit mises en œuvre au niveau local.

Ainsi, et dans l'ensemble de ces situations, *l'ambivalence entre proximité géographique recherchée* (qui répond à un besoin de proximité) *et proximité géographique subie* (qui impose des contraintes de proximité) *est créatrice de tensions et de conflits*. La présence de biens supports conditionne l'existence d'une contrainte de proximité à laquelle il est seulement possible d'échapper par la mobilité, *i.e.* le déménagement quand il s'agit de personnes privées, la délocalisation quand il s'agit d'une activité économique. Mais cette opportunité est souvent limitée (voir plus haut). Notons ici que la même personne peut successivement se trouver en situation de proximité recherchée, puis subie. Ce qui est souvent

le cas lorsque surviennent des effets d'encombrement vecteurs de tensions et conflits. Des praticiens d'une même activité récréative peuvent ainsi très rapidement passer d'une situation où la recherche d'une certaine proximité géographique temporaire se transforme en contrainte insupportable en cas de forte affluence - allant jusqu'à menacer la possibilité même d'exercice de la pratique considérée. C'est, par exemple, le cas décrit par Manceron (2006) des chasseurs qui se déplacent de l'agglomération urbaine de Lyon pour chasser dans les Dombes et rechercher ainsi une proximité géographique temporaire, et qui se trouvent confrontés, sur le terrain, à d'autres chasseurs, installés dans le même lieu, parfois dans une situation géographique bien plus avantageuse pour tirer et récupérer le gibier, d'où des tensions et des conflits.

c) Les procédures de pilotage des conflits

Afin de bien mettre en évidence le rôle joué par la proximité organisée, il faut préciser tout d'abord un certain nombre de points liés aux procédures de gestion ou de résolution des conflits.

Plutôt que de résolution, nous préférons parler de gestion, ou de pilotage des conflits. En effet, il est rare que la solution proposée permette d'éteindre totalement la tension ou l'opposition. Bien souvent, les tensions restent présentes, plus sourdes, et vont faire l'objet de manifestations diverses, qui n'iront pas jusqu'à la forme conflictuelle. Il arrive également que le conflit rebondisse, et connaisse de nouveaux développements après un temps de latence. C'est que la vie et l'histoire des conflits restent longues, et accidentées, faites de pics de conflictualité, de phases de repos et de temps de négociation. Toutefois, les procédures de gestion des conflits présentent deux vertus :

- elles contribuent à la prévention et à la limitation des périodes de conflictualité haute ;
- elles permettent de conserver le contact durant ces périodes ;
- elles réparent et reconstitue le lien social après les oppositions les plus frontales.

Il est important de bien distinguer, d'un point de vue analytique, deux grandes modalités de gestion du conflit, qui peuvent parfois être menées en parallèle et ont pour objet de trouver une issue, provisoire ou définitive, à la situation conflictuelle, ou de la prévenir. Ces modes de gestion prennent soit la forme de procédures ouvertement anti-conflictuelles (la négociation, sous ses différentes formes), soit de procédures qui mêlent étroitement l'expression et les tentatives de résolution des conflits (les tribunaux).

Les tribunaux

Il ne faut pas se laisser abuser par l'idée que les jugements des tribunaux mettent une fin définitive aux conflits, en présentant une modalité de résolution acceptée par toutes les parties.

Les travaux appliqués auxquels nous avons participé (Kirat et Torre 2004, Torre et Aznar 2005) montrent que le passage devant les tribunaux présente des caractéristiques bien plus complexes. Tout d'abord, le recours à la justice, souvent présenté comme la phase terminale du conflit, constitue fréquemment dans la réalité le point de départ de ce dernier, en particulier sur le mode préventif : on va en justice dans le but de prévenir une action que l'on juge contraire à ses intérêts ou à l'intérêt général, comme la construction d'une bretelle d'autoroute, l'extension d'une emprise portuaire sur des zones humides protégées, ou l'interdiction de déverser ses effluents dans l'eau. Ensuite, le jugement du tribunal est loin d'être facilement accepté par l'ensemble des parties en présence. Il arrive que l'une des parties se considère lésée et fasse appel de la décision, devant une juridiction supérieure. Mais, indépendamment du jugement rendu, il est fort courant que la tension perdure, y compris quand tous les recours en justice ont été épuisés. Si le tribunal tranche le conflit, il ne le résout pas toujours. Suite à cette insatisfaction ressentie, le conflit peut reprendre après le

jugement, sur un autre mode (utilisation des médias, par exemple) ou sur un sujet connexe (déplacement spatial de l'objet de l'opposition).

Ainsi, et alors que le passage devant les tribunaux est généralement présenté comme une sanction de l'échec de la solution coopérative, il arrive bien souvent que le recours à la Justice marque en réalité le départ du conflit (après une phase de tension), voire qu'il ne constitue que l'une des phases de son histoire. Mais il constitue également un mode de gestion du conflit, et ce au moins à deux niveaux. Tout d'abord, certains acteurs vont utiliser la justice dans le but de faire connaître ou de populariser leurs luttes : le recours aux tribunaux va leur permettre de s'exposer et de porter leur cause sur la place publique, en particulier quand il leur est difficile de se faire entendre par les acteurs auxquels ils s'opposent, et donc de pouvoir se constituer en force d'opposition ou de proposition. Ensuite, ils vont être en mesure de se servir du jugement, même s'il se révèle défavorable à leurs intérêts, pour aborder de nouvelles phases du conflit, qu'il s'agisse d'opposition frontale ou de négociation. Dans ce dernier cas, ils seront alors en mesure de se prévaloir d'un rôle de porte-parole ou de victime, et donc de prendre place à la table des négociations dans le lent processus d'évolution des tensions.

La négociation

Les analyses en termes de résolution des conflits considèrent généralement plusieurs manières de traiter de la question des conflits, parmi lesquelles certaines sont bien évidemment privilégiées (Jeong, 1999). Il s'agit, selon un classement allant de la mise en place de moins en moins coercitive des décisions ou des accords :

- de *l'arbitrage*, qui consiste à demander à un arbitre de trancher le conflit. On peut le considérer comme une catégorie informelle de jugement, se distinguant principalement de la justice par le fait que ce sont les parties en présence qui choisissent leur arbitre ;
- de *l'ombudsmancy*, qui consiste en de la médiation entre les particuliers et les Pouvoirs Publics, et qui joue un rôle important dans les situations où les agents individuels ou collectifs doivent être protégés des abus du Public ;
- de la *médiation*, qui repose sur l'intervention d'une tierce partie dans la discussion. Cette forme de résolution, jugée plus démocratique que le recours aux tribunaux ou l'arbitrage, est de nature volontariste, car elle fait appel au consentement des parties en présence. La tierce partie, qui doit créer de la confiance et laisser se développer la discussion, doit également être davantage intéressée par le processus de dispute et de résolution que par le contenu du conflit. Elle va chercher à dégager un compromis acceptable par tous ;
- du consensus (*negociation rule making*), procédure employée quand de multiples parties discutent à propos de problèmes complexes. Elle se distingue donc des méthodes de résolution appliquées à seulement deux parties et consiste tout d'abord à désigner une tierce partie, puis à identifier des participants (représentants des divers intérêts en jeu) pouvant travailler ensemble à résoudre le conflit, et enfin à explorer les problèmes et les options possibles avec la tierce partie. La résolution repose sur un processus de compréhension des positions respectives et antagoniques ;
- des séminaires de résolution des problèmes (*problem-solving workshops*), qui ont pour objet de permettre aux parties porteuses du conflit d'identifier et de comprendre les besoins de leurs opposants. Chaque partie doit progresser dans la compréhension de l'autre. Il s'agit du plus faible degré d'autoritarisme dans la résolution des conflits. Plutôt que de chercher un compromis acceptable, comme dans le cas de la médiation,

les « facilitateurs » aident les participants au séminaire à identifier les besoins cachés ou masqués.

Dans tous les cas, on considère qu'il est important de remonter à la source des conflits, de les discuter et de les analyser. La solution des conflits naît de la discussion et de la mise à jour des points de vue.

d) Les dimensions négatives de la proximité organisée

Comme on l'a signalé plus haut, les rôles joués par les proximités se voient subtilement modifiés dans le cadre de l'analyse des conflits. La proximité organisée peut ainsi avoir des dimensions négatives et se trouver associée à différentes tensions, en particulier en situation de proximité géographique.

Les inconvénients liés au déficit de proximité organisée

L'absence de proximité organisée peut conduire à la production de tensions et conflits quand s'exerce une contrainte de proximité géographique. Les tensions et conflits naissent quand des individus contraints à une proximité géographique ne partagent pas les mêmes logiques de similitude ou d'appartenance de la proximité organisée ; en situation d'absence de lien. Ces individus subissent, dans ce cas, une contrainte de proximité, qui les oblige au contact, alors que leurs préférences sont contradictoires et qu'ils ne possèdent pas de mode d'expression leur permettant de dépasser les tensions qui les opposent. S'il s'avère, pour des raisons diverses, impossible de choisir les localisations et donc de déménager ou de faire un choix de voisinage (vote avec les pieds), les oppositions vont s'aiguïser. En raison de l'absence ou de la faiblesse des interactions entre individus, des conflits vont naître, généralement sous l'effet d'une amplification des tensions ou suite à l'apparition d'évènements nouveaux. Faute de relations de proximité organisée, les interactions entre acteurs ne peuvent prendre une dimension coopérative et le processus conflictuel va s'enclencher.

Les inconvénients liés à la présence de proximité organisée

S'il est possible de choisir sa localisation, et donc de pratiquer le vote avec les pieds, la contrainte de proximité géographique va conduire à la co-localisation de groupes d'agents partageant les mêmes dimensions de la proximité organisée, appartenance ou similitude. On va constater l'apparition de phénomènes de ségrégation sociale et spatiale, les acteurs liés par une proximité organisée se regroupant au sein de zones géographiques déterminées, alors que les nouveaux arrivants vont s'avérer incapables de s'insérer dans des communautés dont ils ne partagent pas les règles fondamentales. On retrouve ici l'intuition fondatrice de Chamboredon et Lemaire (1970), assimilable au syndrome NIMBY, du refus de certaines couches sociales dans des quartiers plus aisés ou à vocation ethnique : la proximité géographique est alors mise en échec par des proximités organisées bien plus fortes. Les groupes d'acteurs qui partagent les mêmes systèmes de représentation, les mêmes valeurs, ont tendance à écarter les individus qui ne partagent pas ces références, et à constituer des groupes homogènes et isolés socialement et spatialement. Pas de conflits internes, ici, mais des processus de ségrégation, avec une dynamique de rejet conduisant à l'établissement de frontières. Et des conflits aux frontières entre différentes zones géographiques...

Les mécanismes à l'œuvre

Concernant la *logique d'appartenance*, qui renvoie à l'existence d'interactions entre des acteurs appartenant à une même organisation, le manque de liaisons entre acteurs conduit fréquemment à des incompréhensions et des oppositions, et conditionne également l'impossibilité à établir un contact favorable à l'apaisement des tensions entre les parties

prenantes. En revanche, la *logique de similitude*, qui implique les acteurs partageant un même système de représentations ou un même ensemble de croyances, peut conduire à l'apparition de zones de ségrégation, par exemple dans les ensembles urbains.

e) Les dimensions positives de la proximité organisée

Il existe des situations dans lesquelles la mise en œuvre des mécanismes de la proximité organisée peut contribuer à atténuer les effets négatifs de la proximité géographique. La fonction réparatrice de la proximité organisée, qui intervient au niveau de la gestion ou de la résolution des oppositions, répond au caractère essentiellement polémogène d'une proximité géographique avant tout physique. La composante sociale apparaît primordiale ; en effet, la mobilisation de la proximité organisée contribue à la production de compromis plus ou moins provisoires, au niveau local, entre les acteurs porteurs de tensions ou de conflits.

Les vertus réparatrices de la proximité organisée

La mobilisation de la proximité organisée permet de mettre à jour les vertus réparatrices de cette dernière. Elle contribue (pour reprendre les termes de la négociation définis par Commons 1950) soit à anticiper le conflit, soit à instaurer une médiation permettant de conduire à un compromis, soit à tenter de mettre un terme au conflit par une résolution définitive.

La proximité organisée intervient aussi bien dans les phases de négociation, sous toutes leurs formes, que lors des recours aux tribunaux - bien qu'il s'agisse là uniquement de la partie la plus formalisée de ces relations - en prévention ou en réparation des relations conflictuelles. Il s'agit là, pour l'essentiel, de moments de tensions, qui se déroulent en dehors des pics de conflictualité. Durant ces phases « banales » du conflit, les vertus de la proximité organisée sont convoquées pour assurer les processus de coordination. Toutefois, elle va également continuer à jouer en sourdine durant les pics de conflictualité, et assurer le lien social nécessaire à la reprise des négociations ou à la recherche de nouveaux accords. La négociation dépend alors des règles imposées au niveau local par les instances régionales, nationales ou supra-nationales, mais vise également à produire des règles à usage local, négociées et produites collectivement par les acteurs locaux dans le but de traiter les conflits. Les deux logiques de la proximité organisée (d'appartenance et de similitude) sont ici convoquées⁴.

Les mécanismes à l'œuvre

Le jeu des vertus réparatrices de la proximité organisée et de sa mobilisation repose, en situation de contrainte de proximité géographique, sur les deux dimensions repérées plus haut : appartenance et similitude.

i) concernant la *logique d'appartenance*, ce sont les liens tissés au sein de ces réseaux qui se révèlent essentiels.

Les relations entre acteurs conditionnent les modalités de discussion entre les parties prenantes, qui vont entrer en interaction directe ou indirecte :

- directement, sous la forme de relations informelles et explicites de face à face ou à l'intérieur de collectifs et dispositifs de concertation ;
- indirectement, par le biais d'actes techniques, d'objets, de signes (par exemple des panneaux de signalisation), des tribunaux, ou de tiers qui cherchent à favoriser une médiation.

⁴ On voit ici que si le déroulement des phases de conflit et de négociation dépend à la fois des règles qui s'imposent aux acteurs et des règles sur lesquelles ils s'accordent, les conflits sont sanctionnés par les règles de droit édictées par ces instances.

L'appartenance à un même réseau, à une même organisation, permet d'entamer la discussion sur les règles à produire au sein du dispositif de négociation mis en place et de discuter des modalités techniques des arrangements à trouver. On voit ici que la proximité organisée, dans sa logique d'appartenance, présente une dimension volontariste forte. Jouant le rôle de restaurateur du lien social, elle doit être mobilisée pour résoudre les problèmes qui se posent aux acteurs en absence d'interactions. C'est son activation qui va permettre la restauration du lien, par la mise en place d'actions communes porteuses d'interactions.

ii) concernant la *logique de similitude*, c'est la référence à des valeurs communes qui s'avère essentielle.

La logique de similitude des acteurs renvoie essentiellement à la possibilité de mettre en commun les expériences et les projections des acteurs locaux, afin de les faire adhérer à un projet commun. Les situations rencontrées sont similaires à celles de la logique d'appartenance, les interactions des acteurs se rétablissant par la mise en place d'interactions directes et indirectes, qui constituent autant de façons d'éviter le passage de l'état de tensions à celui de conflits. La différence vient du fait que la logique de similitude, quand elle est mobilisée, conditionne l'acceptation de règles communes de négociation, à l'origine du processus et indispensables à son démarrage. Ensuite, elle permet la production de règles collectives, acceptées par toutes les parties prenantes de la négociation, ainsi que la production de croyances et d'anticipation partagées par les acteurs, compromis provisoire et révisable qui permet de tracer un sentier commun à des collectifs d'acteurs.

Les résultats de travaux portant sur les dynamiques de gestion concertée des espaces ruraux mettent en effet en évidence le rôle déterminant du partage de représentations ou de valeurs communes dans l'élaboration des accords observés (Beuret 2003). Cela se traduit toutefois par des phénomènes d'exclusion des parties prenantes porteuses de visions alternatives. On retrouve ici le débat portant sur les processus de ségrégation, les identités et les communautés, ainsi que sur les questions de frontières. Les groupes qui se trouvent liés par une proximité organisée fondée sur la logique de similitude peuvent-ils être mixés avec d'autres groupes, avec lesquels ils ne partagent pas les mêmes représentations (*i.e.* la même logique de similitude) ? Certainement, si l'on accepte de construire des liens de ressemblance (logique d'appartenance), qui sont porteurs de fonctionnement en commun et de coopération. Toutefois, le risque de conflit restera élevé à partir du moment où les croyances de base resteront différentes. En revanche, la ségrégation spatiale des différents groupes doit conduire à un niveau plus faible de conflits internes aux territoires contrôlés par ces groupes et à des tensions et conflits plus vifs aux frontières des zones ségréguées.

II.2. Quelques illustrations tirées de nos études de terrain

Les travaux menés au niveau empirique, dans six zones géographiques du territoire français, afin d'analyser les modalités d'émergence, le déroulement et les tentatives de résolution des conflits d'usage et de voisinage, nous donnent l'occasion d'exemplifier chacun des cas de figure énoncés précédemment et de présenter de manière différente notre grille de lecture des conflits en termes de proximités. Ils offrent en effet un matériel riche pour apprécier le contenu spatial des conflits et éclairer la diversité des formes de contraintes induites par la proximité géographique, permettent l'illustration des mécanismes réparateurs de la proximité organisée ainsi que celle des effets polymogènes d'un déficit de proximité organisée.

a) La proximité géographique : superpositions, contiguïtés et voisinages

Comme nous l'avons mis en évidence, la proximité géographique est porteuse de tensions parce qu'elle impose une superposition, une contiguïté ou un voisinage des espaces sur lesquels des agents ont des projets ou des intentions d'usages, ou se livrent à des actions

individuelles ou collectives antagonistes. Certains groupes d'acteurs ont des usages suffisamment convergents pour pouvoir s'accorder, mais ce n'est pas toujours le cas. Des tensions et conflits naissent alors ; la nature polémogène de la proximité géographique est renforcée par le caractère contraint de leur cohabitation. Illustrons successivement, à l'aide d'exemples tirés de nos travaux de terrain, les trois formes canoniques d'interfaces spatiales sur lesquelles repose la proximité géographique.

Le caractère polémogène lié à la figure de la superposition d'usages différents sur un même espace résulte de l'éventuelle incompatibilité des usages et pratiques considérés (effets externes négatifs) et des effets d'exclusion susceptible d'en résulter, ainsi que des effets d'encombrement, provenant de l'intensité d'un usage identique pratiqué par une multitude d'acteurs. De telles situations conflictuelles sont très souvent observées, en particulier dans les lieux ou sites très fréquentés du fait de leur richesse patrimoniale naturelle ou culturelle remarquable. Dans le cas du site du Mont Gerbier des Joncs (situé dans le PNR des Monts d'Ardèche), ce sont les projets d'aménagements visant à canaliser les flux de touristes afin de préserver la qualité environnementale de cet espace qui sont sources d'un conflit entre les partenaires pressentis pour cette opération. Les conflits entre protecteurs de la nature et chasseurs pour le partage d'un même espace sont également présents dans l'ensemble de nos terrains d'étude. De tels conflits peuvent être, dans certains cas, de nature préventive. C'est en particulier le cas lorsque l'un des usages en jeu est considéré comme vecteur d'exclusivité par certains des protagonistes, comme l'illustre la conflictuelle mise en œuvre du réseau Natura 2000 destiné à assurer la conservation de la biodiversité. L'existence d'usages récréatifs alternatifs des territoires de chasse (par exemple la fréquentation des mêmes chemins communaux par les chasseurs et les randonneurs dans l'espace soumis à une forte pression urbaine du pays Voironnais) est également fréquemment source de tensions dégénérant le plus souvent en conflits ouverts. Les conflits liés au multi-usage des cours d'eau, en particulier en Ardèche, mais également en Seine Maritime, constituent une autre catégorie d'illustration. Les usages économiques (micro-centrales électriques, installations industrielles sources de pollutions) se heurtent aux usages récréatifs (pêche notamment, du fait des entraves à la libre circulation des poissons si les ouvrages ne sont pas équipés de passes) et à la préservation des milieux aquatiques (en Seine Maritime, la nature des travaux d'entretien des rivières est source de conflit entre la Fédération de pêche et certains syndicats de bassin versant ou de rivière). On retrouve une idée identique dans les conflits liés à la ressource en eau autour du lac de Grand-Lieu, évoqué plus bas.

La seconde figure correspond au cas de contiguïté, qui renvoie à la contestation des bordures, limites de propriété, servitudes publiques et de passage... Les conflits qui se rattachent à ce type de configuration nous ont été particulièrement révélés par l'une des sources mobilisées pour recenser les conflits, celle des statistiques juridiques (justice administrative et judiciaire). Si de tels conflits opposent le plus souvent les agriculteurs et les autres propriétaires fonciers à l'Administration, l'arrivée de nouveaux résidents dans des espaces où les usages agricoles demeurent importants semble tendre à les multiplier et la concurrence foncière qui en résulte est également source de conflits. C'est ce que nous avons observé, en particulier dans deux de nos terrains d'études soumis à une forte pression urbaine : le pays Voironnais et l'estuaire de la Loire. Les servitudes de passage ou d'utilité publique (emprise, remembrement et redistribution foncière liés à l'agriculture ou aux projets d'infrastructures routières, plans locaux d'urbanisme...) sont en effet sources d'un contentieux administratif et judiciaire important (Kirat et Torre 2004). Le contentieux sur les modes d'occupation des sols (plans d'occupation des sols et aménagements fonciers, projets d'infrastructures impliquant une enquête d'utilité publique, permis de construire) représente

près de 21% des affaires traitées en Isère entre 1981 et 2001 ; celles liées à la valeur du foncier bâti ou non affectée par des procédures soit d'expropriation, soit de remembrement sur foncier agricole, représentent respectivement 19% et 9% des affaires. Sur le même pas de temps, pour la Loire-Atlantique, 33% des affaires sont liées au mode d'occupation des sols, alors que le contentieux lié aux expropriations et à la dégradation de la valeur du foncier correspond respectivement à 2% et 7,5% des affaires

Le troisième et dernier cas de figure est celui du voisinage, qui fait traditionnellement écho aux notions de nuisances et d'effets externes négatifs. Les illustrations sont ici à la fois nombreuses et variées. On peut citer les cas fréquents de conflits liés aux nuisances engendrées par les activités agricoles - en particulier d'élevage - lorsque les bâtiments d'exploitation sont situés au voisinage des habitations de résidents permanents ou temporaires. L'élevage bovin apparaît ainsi comme la source d'une importante conflictualité dans le pays Voironnais, tandis que les autorisations administratives délivrées pour des installations d'élevage porcin sont systématiquement contestées par les résidents riverains et à l'origine de conflits dans l'espace péri-urbain du Nord de l'agglomération Nantaise. De tels conflits de voisinage sont également présents dans les territoires moins soumis à la pression urbaine de notre échantillon, on peut par exemple citer le cas du conflit engendré par les pollutions chroniques des eaux de la Reyssouze par une usine d'équarrissage (District de Montrevel). Dans le Pays Voironnais, le lac de Paladru, site récréatif très fréquenté et représentant également un patrimoine écologique et archéologique reconnu, est le théâtre de plusieurs conflits, qui ont, notamment, pour support l'eau du lac. Un premier conflit concerne le niveau d'étiage, l'intérêt de nombreuses petites industries situées en aval des vannes (dont des micro-centrales électriques) s'opposant au bon déroulement des usages récréatifs localisés sur le lac (pêche et baignade). Le second concerne la qualité des eaux, l'activité agricole pratiquée plus en amont ayant pour conséquence une dégradation progressive de cette qualité (eutrophisation, algues rouges) mettant en péril l'activité récréative et touristique du lac. En Seine Maritime, la pollution des eaux des cours d'eau par les industries est également source de conflits qui opposent notamment les associations de pêche aux industriels.

b) La proximité organisée : de la vertu réparatrice à l'attisement des conflits

Avant d'illustrer les effets potentiels de l'activation des deux logiques de la proximité organisées, il convient de préciser que notre matériel empirique s'avère assez peu prolifique en matière de cas de mise en œuvre de leurs vertus réparatrices. Ce résultat tient essentiellement à l'objectif de recension des conflits qui nous a guidés dans cette première étape. Il nous a peu été donné, à l'exception de la réalisation de quelques études de cas, d'approfondir l'étude de la dynamique conflictuelle et partant notre connaissance des modalités toujours singulières de gestion des différents conflits identifiés. Du fait de notre focalisation sur les situations conflictuelles, ce sont plutôt des cas d'illustration des inconvénients liés à l'absence ou au déficit de proximité organisée que nous avons observés et que nous présentons dans les lignes qui suivent. Nous évoquons également quelques exemples d'actions mises en œuvre dans le but de parer à de tels déficits d'activation des dimensions pacificatrices des logiques de proximité organisée. L'évocation d'un cas illustrant les inconvénients liés à la présence de proximité organisée complète le panorama.

Les inconvénients liés au déficit de proximité organisée

Les divergences entre les logiques de similitudes et d'appartenance d'individus contraints ou choisissant volontairement de partager une proximité géographique favorisent, a priori, l'émergence de processus conflictuels. Or les dynamiques socio-économiques à l'œuvre dans certains de nos terrains d'étude - espaces dits ruraux caractérisés par une pénétration

croissante des zones d'urbanisation - semblent avoir fréquemment contribué à un relâchement de la proximité organisée dans ses deux dimensions de similitude et d'appartenance. Le cas des conflits entre les agriculteurs et les chasseurs liés à la pullulation de sangliers dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche est à cet égard exemplaire. Ce conflit oppose en effet des agriculteurs qui doivent supporter une augmentation importante des dégâts occasionnés par les populations de sangliers et qui sont, de plus en plus souvent, des exploitants nouveaux ruraux, à des chasseurs de plus en plus fréquemment résidents urbains et accusés par les premiers d'être coupés de la réalité sociale de leur territoire de chasse. La rupture dans les deux types de logiques de la proximité organisée est patente. Cela qu'il s'agisse de la logique de similitude : divergence des représentations en matière de légitimité de l'activité de chasse et d'acceptation des dégâts qu'elle occasionne, ou de la logique d'appartenance : les exploitants nouveaux ruraux non chasseurs ne participent pas aux organisations locales de gestion de cette activité - associations communales de chasse agréées et Fédération départementale des chasseurs. Face à un tel déficit de proximité organisée, l'intervention d'un médiateur apparaît comme une solution souhaitable, vers laquelle s'oriente l'administration du PNR.

Le délitement de certaines formes d'organisation collectives traditionnelles, qui constitue un autre cas de relâchement des liens de proximité organisée, empêche également l'apparition des « petits arrangements entre acteurs » (Beuret 1999). C'est notamment le cas dans les zones de marais du Nord de l'estuaire de la Loire, réputées jusque dans les années 50 pour la qualité fourragère exceptionnelle de leur pâturage. Dans ces zones humides, des organisations locales réunissant les propriétaires des parcelles permettaient d'assurer l'entretien du réseau hydraulique complexe nécessaire à la mise en valeur agricole des terres et constituaient un espace de dialogue permettant la régulation des tensions. Ces zones de marais et leur mode d'organisation traditionnel sont aujourd'hui fortement déstabilisés par l'intensité de la déprise agricole et la montée des usages de chasse. La diminution des activités de pâturage, due aux difficultés économiques rencontrées par l'élevage extensif et la dégradation de la qualité fourragère des parcelles de marais du fait de la remontée du front de salinité et de l'accroissement du marnage dans l'estuaire, ont en effet autorisé une montée des usages de chasse sur trous d'eau aménagés pour attirer le gibier. Cet intérêt cynégétique a contribué à fortement réévaluer le prix des terres par rapport à leur valeur agricole. Il en est résulté des conflits autour de la gestion des niveaux d'eau dans les marais, qui opposent agriculteurs et chasseurs, et ne trouvent plus d'espace de régulation dans le système traditionnel, *i.e.* le réseau des syndicats privés de propriétaires de parcelles de marais de la rive Nord de la Loire. L'affaiblissement de cette forme de coordination locale se traduit par un déficit de proximité organisée, *in fine* favorable à l'expression, voire au renforcement, de processus conflictuels.

Une activation des vertus préventives ou réparatrices de la proximité organisée

Comme nous l'avons mis en évidence, les dynamiques de périurbanisation et certaines dynamiques de population - nouveaux actifs dans les espaces ruraux comme dans le cas cité précédemment - apparaissent porteuses d'un risque d'affaiblissement des ressorts de prévention de la conflictualité intrinsèques à la proximité organisée (amoindrissement de la logique de similitude, notamment du fait des divergences de représentation entre les nouveaux résidents et les usagers traditionnels de l'espace). On observe toutefois, dans certains des territoires soumis à de telles dynamiques, des tentatives d'activation stratégique des potentialités de prévention ou de réparation des conflits offertes par la proximité organisée. Cela s'opère le plus souvent par le biais d'une instrumentalisation de la logique d'appartenance. On peut, par exemple, citer le cas de la création d'un réseau "fermes propres" dans le pays Voironnais, espace fortement soumis à la pression urbaine. Ce réseau à vocation inter professionnelle (il vise à diffuser des solutions techniques pour réduire à la source les

nuisances dont se plaignent les voisins des bâtiments d'élevage) est également et surtout destiné à améliorer l'image de la profession agricole auprès des nouveaux résidents. Une autre illustration peut-être trouvée dans l'attention portée par certaines fédérations départementales de chasseurs (en particulier la fédération de la Loire-Atlantique) à établir des relations de bon voisinage avec les nouveaux résidents - rencontres systématiques, invitations - dans des espaces fortement péri-urbanisés, dans le but explicite de prévenir ou d'apaiser les tensions et d'éviter qu'elles ne se transforment en conflits. On retrouve également cette logique dans un cas qui n'a pas obligatoirement à voir avec ce processus d'installation, c'est celui des contrats territoriaux mis en place par l'agence de l'Eau de Seine Normandie et visant à réunir autour d'une table les différentes victimes du ruissellement érosif (qui sont également les acteurs de la circulation de l'eau ou de son empêchement) : agriculteurs, industriels, promoteurs, résidents ... Dans cette situation, le but recherché est bien de faire discuter les parties prenantes, de rapprocher les points de vue et de décider d'un certain nombre d'actes techniques issus de décisions collectives ou du moins acceptés par le plus grand nombre de représentants d'usagers locaux.

Les inconvénients liés à la présence de la proximité organisée

Les deux logiques de similitude et d'appartenance de la proximité organisée ne contribuent pas toujours à la prévention ou à la réparation des conflits. Dans certains cas elles participent au contraire au renforcement de la dynamique conflictuelle. Le cas du conflit autour de la gestion des niveaux d'eau du lac de Grand-Lieu est à cet égard tout à fait illustratif.

Les agriculteurs s'opposent au plan de sauvetage du lac de Grand-Lieu - écosystème remarquable faisant l'objet de mesures de protections fortes - visant à faire face à son asphyxie progressive (liée à l'eutrophisation de ses eaux) et à son envasement. Ce plan de sauvetage, appliqué par un arrêté ministériel, recouvre une nouvelle gestion hydraulique du lac moins favorable aux activités agricoles sur les zones de marais (retardement de la période d'exondation). Initialement ralliés à l'adoption de ce plan de sauvetage, les chasseurs - une partie du lac et de ses rives est classée en réserve de chasse - et les pêcheurs professionnels ont rejoint les agriculteurs dans un front commun d'opposition à la modification du régime hydraulique. Après des ouvertures sauvages des vannes permettant de réguler les niveaux d'eau du lac et divers actes de violence collective perpétrés à l'encontre du Directeur de la réserve naturelle, une médiation a été engagée à l'initiative du Préfet de Département pour apaiser la situation. La logique de similitude joue ici un rôle déterminant dans la dynamique conflictuelle. On constate en effet un partage des représentations entre chasseurs, pêcheurs et agriculteurs, notamment quant aux nouvelles exigences de conservation de la nature qui leur seraient imposées par le "monde de la ville" et menaceraient la pérennité des usages traditionnels de la nature, dont ils seraient les dépositaires exclusifs. Cette communauté de vision, et parfois d'usages (les agriculteurs sont souvent chasseurs), explique en grande partie le rapprochement de différentes catégories d'acteurs par ailleurs souvent peu perméables les uns aux autres dans un front uni d'opposition aux représentants du camp de la protection de la nature.

Le rôle joué par les forts ressorts identitaires de ce territoire singulier et dans lesquels le lac joue un rôle déterminant mérite également d'être souligné. Il s'agit du sentiment de faire partie d'une même communauté, d'un même réseau familial étendu ou professionnel (notamment entre agriculteurs utilisant les prés-marais en pâture commune), voire syndical et politique ... qui font tous largement place à la rhétorique de l'origine. Cette proximité organisée a ainsi joué un rôle moteur dans la dynamique de "bouc-émissairisation" dont a été victime le directeur de la réserve naturelle, lui-même originaire d'une des communes bordant le Sud du lac de Grand-Lieu. Ce sont la violence collective exercée à son encontre et

l'exclusion qui en a résulté qui ont permis d'apaiser provisoirement le conflit (Galman et al. 2004).

Conclusion

Cet article, qui mêle les déterminants théoriques et les conclusions issues de nos approches de terrain, avait pour objectif de contribuer à l'analyse des dimensions négatives de la proximité, en se fondant sur l'étude des processus conflictuels caractéristiques des espaces ruraux et périurbains. La démarche qui nous a guidés est d'une double nature. Nous avons tout d'abord recueilli différents éléments et données de terrain au sein de six zones caractéristiques du territoire français, éléments à partir desquels nous avons élaboré une série de faits stylisés concernant les conflits d'usage et de voisinage. A partir de ces faits stylisés, nous avons construit une catégorisation de nature théorique des conflits d'usage et de voisinage, qui repose sur les résultats de nos recherches, ainsi que sur des emprunts à d'autres approches telles que la théorie des jeux ou le vote par les pieds. Dans un dernier temps, nous avons tenté de donner une explication de ces processus conflictuels à la lumière des concepts de base de l'analyse de la proximité (ici étendue et précisée), en procédant à une élaboration de nature théorique, ensuite exemplifiée à partir de nos données de terrain.

Ce travail nous a permis de contribuer au processus de théorisation des relations conflictuelles et de rapprocher les analyses des conflits et l'approche en termes de proximité. Après avoir regroupé différents types de conflits, habituellement recensés dans la littérature sous les termes de conflits d'aménagement, de pollution, d'accès... dans la catégorie générale des conflits d'usage et de voisinage, nous avons ainsi pu mettre en évidence le caractère essentiellement social de ces derniers, ainsi que leur incontournable composante spatiale. En soulignant les dimensions interactives des relations entre individus et groupes et le poids des liens institutionnels de proximité organisée, ainsi que les inconvénients et les inégalités engendrées par les relations de proximité géographique, nous avons montré que l'approche en termes de dimensions négatives de la proximité permet de mieux comprendre et catégoriser les différents types de mécanismes à l'œuvre dans les conflits d'usage et de voisinage.

Bibliographie

- Beuret J.E., 1999, Petits arrangements entre acteurs...Les voies d'une gestion concertée de l'espace rural, *Natures, Sciences et Sociétés*, 7 (1), 21-30.
- Beuret J.E., 2003, La gestion concertée de l'espace rural : médiations locales et politiques d'appui, in Billé R. et Mermet L., *Concertation décision et environnement, Regards croisés, Actes du séminaire trimestriel "Concertation, décision et environnement"*, Volume I, Paris, La Documentation française, 21-30.
- Billaud J.P., 1986, L'Etat nécessaire ? Aménagement et corporatisme dans le marais poitevin, *Etudes Rurales*, N°101-102, pp.73-111.
- Boisvert V., Caron A., Rodary E., 2005, Privatiser pour conserver ? Petits arrangements de la nouvelle économie des ressources avec la réalité, *Revue Tiers Monde*, XLI, 177, 61-83.
- Boltanski L., 1975, Les usages sociaux de l'automobile : concurrence pour l'espace et accidents, *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 2, 25-49.
- Boschma R., 2004, Proximité et innovation, *Economie rurale*, 280, Mars-Avril.
- Boulding K.E., 1962, *Conflict and Defence: A General Theory*, New York and London, University Press of America.
- Bouthoul G., 1976, *Essai de polémologie*, Paris, Denoël.
- Bromley D. W., 1991, *Environment and Economy, Property Rights and Public Policy*, Cambridge, Blackwell.
- Cadène P., 1990, L'usage des espaces péri-urbains. Une géographie régionale des conflits, *Etudes Rurales*, n°118-119, 235-267.
- Caron A. et Rialland C., 2001, *Recension des travaux portant sur les conflits d'usages dans l'espace rural et proposition d'éléments pour une typologie*, étude pour le Groupe de prospective espaces naturels et ruraux et société urbanisée, DATAR.
- Caron A. et Torre A., 2005, Conflits d'usages et de voisinage dans les espaces ruraux, in Torre A. et Filippi M. (coord.), 2005, *Proximités et changements socioéconomiques dans les mondes ruraux*, Paris, INRA éditions, pp.297-314.
- Cartier S., 1999, *Entre recours à l'Etat et recours au marché, principes de solidarité face au risque de ruissellement érosif en Pays de Caux*, Thèse de doctorat, Université Paris X Nanterre.
- Cavailhès J. & Peeters D., 2004, *Of pigs and People*, Dijon, Louvain, Document de travail.
- Chamboredon J.C. et Lemaire M., 1970, Proximité spatiale et distance sociale. Les grands ensembles et leur peuplement, *Revue Française de Sociologie*, XI, 3-33.
- Charlier B., 1999, *Géographie des conflits environnementaux depuis 1974*, Thèse pour le doctorat de Géographie, Université de Pau.
- Coase R. H., 1960, The problem of social cost, *Journal of Law and Economics*, II, 3, 1-44.
- Coase R.H., 1988, *The Firm, the Market and the Law*, Chicago, The University of Chicago Press.
- Commons J.R., 1950, *The Economics of collective action*, University of Wisconsin Press.
- COREI T., 1995, *L'Economie Institutionnaliste, Les Fondateurs*, Paris, Economica.
- Coser L.A., 1982, *Les fonctions du conflit social*, Paris, PUF.
- Dales J.H., 1968, *Pollution Property and Prices. An essay in Policy Making and Economics*, Toronto, University of Toronto Press.
- Duclos N., 1998, *Les violences paysannes sous la V^e République*, Paris, Economica.
- Dziedzicki J.-M., 2001, *Gestion des conflits d'aménagement de l'espace : Quelle place pour les processus de médiation ?*, Thèse pour le doctorat d'aménagement de l'espace et urbanisme, Université de Tours, Tours.
- Faure G.O., Mermet L., Touzard H., Dupont C., 1998, *La négociation, Situations et problématiques*, Paris, Nathan.

- Freund J., 1983, *Sociologie du Conflit*, PUF, Paris.
- Galman M., Caron A., Aubry C., Torre A., 2004, *Lorsque la résolution des conflits emprunte la voie du « mécanisme sacrificiel ». Une lecture de la pacification des conflits autour de la gestion du lac de Grand-Lieu en termes de « stéréotypes de la persécution »*, communication aux journées conflits d'usage et de voisinage, Paris, 11 et 12 octobre.
- Gilly J.P. et Torre A. (eds), 2000, *Dynamiques de Proximité*, L'Harmattan, Paris.
- Guerrien B., 1999, *La théorie économique néoclassique*, Volumes 1 et 2, Paris, Editions de la Découverte, collection Repères.
- Hahn R. and Stavins R., 1992, Economic Incentives for Environmental Protection : Integrating Theory and Practices, *American Economic Review*, 18 (1), 1-42.
- Hervieu B. et Viard J., 2001, *Au Bonheur des campagnes*, Editions de l'Aube.
- Hirschman A.O., 1995, *Défection et prise de parole*, Paris, Fayard.
- Hodgson G.M., 1993, Institutional Economics: Surveying the 'Old' and the 'New', *Metroeconomica*, Vol. 44 (1), 1-28.
- Hodgson G.M., 1993, *The Economics of Institution*, Aldershot, E. Elgar.
- Jeong H.W., 1999, Conflict management and resolution, in Kurtz L. (ed), *Encyclopaedia of Violence, Peace and Conflict*, Academic Press, Vol.1, pp.389-400.
- Jeanneaux P. et Kirat T., 2005, "Proximité, droit et conflits d'usage. Que nous apprend le contentieux judiciaire et administratif sur les dynamiques territoriales ?", ce numéro.
- Kaiser B., 1990, *La renaissance rurale. Sociologie des campagnes du monde occidental*, Armand Colin, Paris.
- Kirat T. et Torre A. (dir.), 2004, *Modalités d'émergence et procédures de résolution des conflits d'usage autour de l'espace et des ressources naturelle. Analyse dans les espaces ruraux*, Rapport de recherche, Programme Environnement, Vie, Sociétés du CNRS : Territoires, Environnement et nouveaux modes de gestion : la "gouvernance" en question, Décembre.
- Kirat T., 2005, Les conflits liés au voisinage. L'effet des relations juridiques sur la construction institutionnelle de l'espace, in Torre A. et Filippi M. (coord.), 2005, *Proximités et changements socioéconomiques dans les mondes ruraux*, Paris, INRA éditions, pp.243-256.
- Lévêque F., 1998, *Economie de la réglementation*, Paris, La Découverte.
- Lewin K., 1948, *Resolving Social Conflicts*, New York, Harper & Row.
- Manceron V., 2006, Discordes territoriales : les logiques rivales de la gestion de l'eau dans une région d'étangs française, *Géographie, Economies et Sociétés* (à paraître).
- Mermet L., 1992, *Stratégies pour la gestion de l'environnement*, Paris, L'Harmattan.
- Mermet L., 1998, Place et conduite de la négociation dans les processus de décision complexes : l'exemple d'un conflit d'environnement, in *La négociation. Situations et Problématiques*, Nathan, Paris, 139-172.
- Michel C., 2003, *L'accès du public aux espaces naturels, agricoles et forestiers et l'exercice du droit de propriété : des équilibres à gérer*, Thèse de Doctorat de Sciences de l'Environnement, ENGREF Paris.
- Moquay P., Lardon S., Marcelpoil E., et Piveteau V., 2005, Contribution des représentations spatiales à la proximité institutionnelle dans les processus de développement territorial, in Torre A. et Filippi M. (eds.), *Proximités et changements socioéconomiques dans les mondes ruraux*, Paris, INRA éditions.
- Mueller D., 2003, *Public Choice III*, Cambridge University Press, Cambridge.
- Nicourt C., Girault J.M., Bourliaud J., 2000, Les odeurs d'élevages : textes, conflits, négociations locales, *Revue d'Economie Rurale*, 260, 76-89.
- Pecqueur B. et Zimmermann J.-B., (Eds), 2004, *Economie de Proximités*, Hermès, Paris, 264p.
- Perrier-Cornet P. (éd.), 2002, *A qui appartient l'espace rural ?*, Editions de l'Aube/DATAR.

- Rallet A., 2002, L'Economie de proximités, *Etudes et Recherches sur les Systèmes Agraires et le Développement*, n°33, 11-25.
- Rapoport A., 1960, *Fights, games, and debates*, University of Michigan Press, Ann Arbor.
- Samuels W.J., 1971, Interrelations between legal and economic processes, *Journal of Law and Economics*, Vol. I (2), 435-450.
- Rullière J.L. et Torre A., 1995, Les Formes de la Coopération Inter-Entreprises, *Revue d'Economie Industrielle*, n° exceptionnel "Economie Industrielle : Développements Récents", 215-246.
- Samuels W.J., 1974, The Coase Theorem and the Study of Law and Economics, *Natural Resources Journal*, Vol.14 (1), 1-33.
- Schelling T., 1960, *The Strategy of Conflict*, Harvard University Press, MA.
- Simmel G., 2003 (pour la dernière édition), *Le conflit*, Belval, Les éditions Circé/poche.
- Stephenson G. M., 1981, Intergroup bargaining and negotiations, in Turner J.C. et Giles H. (éds.), *Intergroup Behaviour*, Oxford, Basil Blackwell.
- Tiebout Ch., 1956, A pure theory of local expenditures, *Journal of Political Economy*, 6, Octobre, 416-424.
- Tinel B., 2002, Hiérarchie et pouvoir en microéconomie : histoire d'un dialogue houleux entre le courant radical et le *mainstream*, *Economie et Sociétés, Série Oeconomia, PE*, n°32, 11-12, 1789-1821
- Tir J. et Diehl P., 2002, Geographic dimensions of enduring rivalries, *Political Geography*, 21, 263-286.
- Torre A., 2000, Economie de la Proximité et Activités Agricoles et Agro-alimentaires, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°3, 407-426.
- Torre A. et Aznar O., 2005, *Une analyse des modalités de résolution des tensions liées aux différents usages des espaces ruraux*, Rapport final du projet 2.8., Programme de recherche Pour et Sur le Développement Régional, INRA DADP Rhône-Alpes 2, « Territoires, Acteurs, Agriculteurs en Rhône-Alpes », Septembre.
- Torre A. et Caron A., 2002, Conflits d'usage et de voisinage dans les espaces ruraux, *Sciences de la Société*, N°57, 95-113.
- Torre A. et Rallet A., 2005, Proximity and localization, *Regional Studies*, 39, 1, 47-60.
- Touraine A., 1978, *La voix et le regard*, Paris, Seuil.
- Touzard H., 1972, *La médiation et la résolution des conflits*, Paris, PUF.
- Vallée A., 2002, *Economie de l'environnement*, Paris, Editions du Seuil, Collection Points.